

SYNDICAT

Grand Chambord Beauce Val de Loire

Comité Syndical du 15 mars 2024

Procès-verbal

DATE DE LA CONVOCATION

5 mars 2024

Nombre de conseillers en
exercice : 12 Titulaires

Titulaires présents : 11

Pouvoirs : 1

Total votants : 12

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 mars 2024

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Maison des Entreprises et de la Formation (MEF), à Mer, sous la présidence de **M. Gilles CLEMENT, Président.**

Membres Titulaires présents :

Gilles CLEMENT, Pascal HUGUET, Christian LALLERON, Didier HEITZ, Hélène PAILLOUX, Vincent ROBIN, Jean-Luc DAUTREMÉPUI, Frédéric DEJENTE, Astrid LONQUEU, Jacques BOUVIER, Frédéric DEJENTE.

Membre titulaire absent ayant donné pouvoir : Christian JUSTINE.

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Vincent ROBIN, a été désigné secrétaire de séance.

Décisions prises par le Président en 2023 par délégation du Comité syndical

Décision n°2023-01 : Avenant n°1 du bail professionnel conclu avec la CCBVL

LE PRÉSIDENT du Syndicat Mixte de l'entente intercommunautaire Grand Chambord Beauce Val de Loire,

VU le bail commercial signé en date 20 décembre 2022 entre le Syndicat mixte de l'entente intercommunautaire « Grand Chambord – Beauce Val de Loire » et la Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL) pour les l'occupation de locaux situé 2 impasse Elisa DEROCHE, ZA des Portes de Chambord, 41500 MER ;

VU la délibération n°01-2023 en date du 27 janvier 2023 attribuant au Président délégation pour « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

CONSIDERANT le fait que des incohérences ont été constatées dans le contrat bail signé en date du 20 décembre 2022 et qu'il convient donc d'opérer les rectifications nécessaires à la bonne exécution dudit bail.

CONSIDERANT par ailleurs, que, pour des raisons de fluidité et de simplification dans l'exécution du bail signé en date du 20 décembre 2022, il convient de modifier la date de versement du loyer.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant n°1 au bail professionnel signé en date du 20 décembre 2022 tel qu'annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du syndicat mixte et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil syndical.

Décision n°2023-02 : Avenant annexe n°6 du bail commercial conclu avec ONET TECHNOLOGIES

LE PRÉSIDENT du Syndicat Mixte de l'entente intercommunautaire Grand Chambord Beauce Val de Loire,

Vu le bail commercial signé en date du 09 mai 2022 entre le Syndicat mixte de l'entente intercommunautaire « Grand Chambord – Beauce Val de Loire » et la société ONET TECHNOLOGIES TI pour les l'occupation des locaux situé 2 impasse Elisa DEROCHE, ZA des Portes de Chambord, 41500 MER ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2021 portant création d'un syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte de l'Entente Intercommunautaire Grand Chambord Beauce Val de Loire » ;

Vu la délibération n°01-2023 en date du 27 janvier 2023 attribuant au Président délégation pour « *décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Considérant que « Le Syndicat à pour but la gestion, l'animation et le développement de la maison des entreprises et de la formation » ;

Considérant que « Les charges communes seront refacturés entre les occupants suivant le mode de calcul et la répartition des charges détaillé dans l'annexe n°6 »

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONSENTIR à ce que l'annexe n°6 du bail commercial en faveur d'ONET Technologies soit modifiée pour intégrer une mention précisant que le syndicat assure la gestion des contrats et l'entretien des parties communes ainsi que le suivi des dépenses incluant le calcul et la répartition des dépenses incombant aux occupants.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du syndicat mixte et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil syndical.

Décision n°2023-03 : Avenant de transfert au contrat d'assurance dommage ouvrage conclu entre MMA et la Communauté de Commune Beauce Val de Loire sous le numéro de contrat 147990494

LE PRÉSIDENT du Syndicat Mixte de l'entente intercommunautaire Grand Chambord Beauce Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2021 portant création d'un syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte de l'Entente Intercommunautaire Grand Chambord Beauce Val de Loire » ;

Vu la délibération du n°01-2023 en date du 27 janvier 2023 attribuant délégation au Président « pour le règlement de certaines affaires, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au

budget, pour tout marché et accord-cadre d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, conformément aux dispositions du code de la commande publique » ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition par la Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL) des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence du Syndicat Mixte Fermé de l'Entente Intercommunautaire Grand Chambord Beauce Val de Loire (SMF) qui a été signé le 16 décembre 2022 par Gilles Clément, président du Syndicat Mixte Fermé de L'entente Intercommunale Grand Chambord Beauce Val de Loire, et Pascal Huguet, Président de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Vu l'article 4 du procès-verbal de mise à disposition indiquant que « le SMF se substitue, le cas échéant, dans les droits et obligations de la CCBVL, en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition. » ;

Vu le contrat dommage ouvrage établi entre la Communauté de Communes Beauce Val de Loire et l'Assureur MMA sous le numéro de contrat 147990494, le 29/03/2022 concernant la couverture des risques liés au chantier (assurance dommage ouvrage) de la Communauté de communes Beauce Val de Loire pour la réhabilitation et la création d'un chantier école pour les formations communes des intervenants du nucléaire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONSENTIR au transfert, du contrat dommage ouvrage établi entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et l'Assureur MMA sous le numéro de contrat 147990494, le 29/03/2022, au Syndicat Mixte Fermé (SMF) de L'Entente Intercommunale Grand Chambord Beauce Val de Loire, désignant ainsi le Syndicat Mixte Fermé comme nouveau pouvoir adjudicateur du marché.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Syndicat Mixte et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Procès-verbal du Comité syndical du 15 décembre 2023

Le procès-verbal du Comité syndical du 15 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Délibérations

Délibération n°1 – FIN – Règlement budgétaire et financier

Le Président expose :

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle territoriale de la République (Notre), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57. ;

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-36 et L. 2312-1 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2023 adoptant la nomenclature M57 pour budget du Syndicat mixte fermé de l'Entente du Grand Chambord et de Beauce Val de Loire.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le syndicat de l'Entente a délibéré le 29 septembre 2023 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 et qu'en raison du basculement, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise à disposition.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que le syndicat est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier (document annexé) du syndicat de l'Entente
- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera au budget soumis à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2 – FIN – Débat d'orientations budgétaires 2024

Le Président expose :

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et son article 107 5° "amélioration de la transparence financière" modifiant les modalités de présentation et de contenu du débat d'orientation budgétaire (désormais codifié à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales) ;

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-36 et L. 2312-1 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif ;

Considérant que, pour rappel, le Syndicat Mixte Fermé de l'Entente Grand Chambord Beauce Val de Loire (SMF) n'a pas de fiscalité propre et dépend donc des contributions de ses membres ;

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires 2024, joint à la présente délibération, sera tenu à la disposition du public et mis en ligne sur la page du SMF sur le site de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire (CCBVL) ;

Gilles CLEMENT : Je me permettais d'échanger avec Pascal HUGUET sur le fait qu'ONET, notre locataire actuel, aurait besoin de locaux supplémentaires et que les locaux actuellement occupés par le service développement économique pourraient leur être mis à disposition si la CCBVL trouve une solution alternative pour les bureaux de son service « développement économique ».


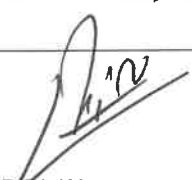
Nous avons évoqué la possibilité d'installer un autre compteur électrique pour la CCBVL qui est encore actuellement notre locataire. Si nous mettons les locaux, actuellement occupés par le service « développement économique » de la CCBVL, à la disposition d'ONET, il n'y aura alors pas lieu d'installer un nouveau compteur.

Jacques BOUVIER : Si l'on veut fidéliser ONET, il faudra peut-être accéder à leur demande concernant la création d'une plateforme CACES.

Pascal PAREAU - Directeur général de la CCGC : Il faudra aussi voir si les entreprises locales auraient un engouement sur la plateforme CACES. Dans ce cas, il faut mesurer l'impact et étudier l'augmentation de loyer induite pour ONET.

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 du Syndicat Mixte Fermé de l'Entente Grand Chambord Beauce Val de Loire.

Le Président,	Le secrétaire de séance,
 Gilles CLEMENT	 Vincent ROBIN